



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • BUREAU DU HAUT COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME  
PALAIS DES NATIONS • 1211 Genève 10, SUISSE

Site [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org) • Tél. +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: [registry@ohchr.org](mailto:registry@ohchr.org)

[RRDD/WRGS/ADS/Women and Racism]

**Sujet: Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies sur l'impact des formes multiples et convergentes de discrimination et de violence dans le contexte du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée sur le plein exercice par les femmes et les filles de tous leurs droits fondamentaux**

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme présente ses compliments aux organes, institutions spécialisées, fonds, et programmes des Nations Unies, organisations internationales et régionales, institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme; aux organismes nationaux de promotion de l'égalité des genres et la société civile, y compris des établissements scolaires ou universitaires, et a l'honneur de se référer à la résolution 32/L.25 intitulée « l'impact des formes multiples et convergentes de discrimination et de violence dans le contexte du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée sur le plein exercice par les femmes et les filles de tous leurs droits fondamentaux »

La résolution, préoccupée de « l'impact des formes multiples et convergentes de discrimination et de violence », a reconnu la nécessité « d'intégrer la problématique hommes-femmes dans les politiques, stratégies et programmes », a demandé aux Etats « d'élaborer des politiques et des programmes multisectoriels de grande envergure tenant compte de la problématique hommes-femmes, ou de renforcer ceux qui existent déjà, en faisant intervenir les autorités compétentes dans des secteurs tels que la justice, la santé, les services sociaux, l'éducation et la protection de l'enfance, ainsi que des acteurs non étatiques intéressés », tout en priant « le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un rapport sur l'impact des formes multiples et convergentes de discrimination et de violence dans le contexte du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée sur le plein exercice par les femmes et les filles de tous leurs droits fondamentaux, dans l'optique d'identifier les enjeux et les bonnes pratiques, y compris, le cas échéant, la contribution de l'Examen périodique universel, et de présenter ce rapport au Conseil à sa trente-cinquième session. »

Ainsi, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme serait reconnaissant aux différentes parties prenantes de lui fournir les informations suivant le questionnaire annexé à la présente note verbale en vue de la préparation du rapport. Les soumissions devront être limitées à cinq pages et envoyées au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (Organisation Nations Unies Genève, CH 1211 Genève 10; Fax. +41 22 917 90 08; courriel : [registry@ohchr.org](mailto:registry@ohchr.org)) au plus tard le **12 Décembre 2016**.

Vous êtes priés de bien vouloir indiquer si l'information transmise peut être rendue publique sur le site du HCDH. Toutes questions et demande d'information peuvent être adressées à Caroline Ouaffo Wafang au [couaffowafang@ohchr.org](mailto:couaffowafang@ohchr.org), téléphone +41 22 9179881, et Sandra Aragon au [saragon@ohchr.org](mailto:saragon@ohchr.org), téléphone +41 22 928 9393.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme saisit cette opportunité pour renouveler aux organes, institutions spécialisées, fonds, et programmes des Nations Unies, organisations internationales et nationales, institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, organismes nationaux de promotion de l'égalité des genres et la société civile, y compris des établissements scolaires ou universitaires les assurances de sa plus haute considération.

UNITED NATIONS - OFFICE OF THE  
HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

8 novembre 2016



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • BUREAU DU HAUT COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME  
PALAIS DES NATIONS • 1211 Genève 10, SUISSE

Site [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org) • Tél. +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: [registry@ohchr.org](mailto:registry@ohchr.org)

### Questions

#### Résolution du Conseil des droits de l'homme 32/L.25

Les questions suivantes visent à orienter les corps, mécanismes de protection des droits de l'homme, institutions spécialisées, fonds, et programmes des Nations Unies ; organisations internationales et régionales, institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme ; des organismes nationaux de promotion de l'égalité de traitement et la société civile, y compris des établissements scolaires ou universitaires, dans la soumission des informations au vu du rapport susmentionné.

1. Y aurait-il des données et recherches sur la prévalence de la violence et discrimination contre les femmes et filles appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses ou linguistiques ; femmes et filles migrantes ou demandeuses d'asile : femmes et filles survivantes de trafic de personnes ou de violence sexuelle basée sur le genre ; femmes et filles autochtones ; femmes et filles d'ascendance africaine ou appartenant d'autres groupes faisant face au racisme, à la discrimination raciale, xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.
2. Prière de fournir des indications sur les pratiques prometteuses et les initiatives entreprises pour régler les formes multiples et convergentes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et filles, particulièrement eu aux groupes susmentionnés ? en répondant aux questions vous voudriez bien prendre en considération les points ci-dessous :
  - a. Votre organisation a-t-elle une politique ou stratégie qui traite les formes multiples et convergentes de discrimination et de violence contre les femmes et les filles faisant l'objet de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée ?
  - b. Y a-t-il des mesures spécifiques ou multisectorielles, politiques ou programmes d'action visant à prévenir ou régler la violence contre les femmes faisant l'objet de racisme, discrimination raciale, xénophobie ou intolérance qui y est associée ?
  - c. Votre organisation a-t-elle développé des programmes multisectoriels de grande envergure tenant compte de la problématique hommes-femmes, et faisant intervenir les autorités gouvernementales compétentes et les acteurs des secteurs tels que la justice, la santé, y compris la santé sexuelle et reproductive, les services sociaux, l'éducation et la protection de l'enfance ? Y a-t-il un budget alloué à cet effet, ainsi qu'un organe étatique en charge de cette question ? comment de tels programmes prennent en compte la situation et les besoins des femmes et des filles appartenant aux groupes mentionnés ci-dessus et autres groupes faisant l'objet de racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée ?
  - d. Prière de fournir toute information sur les programmes et initiatives mise en œuvre par vos organisations ou par les structures gouvernementales, les acteurs de la société civile, les organisations et réseaux de femmes, les organisations à la base, le secteur privé, ainsi que les médias en vue de régler les attitudes préjudiciables et les stéréotypes qui perpétuent les formes multiples et convergentes de discrimination sur le genre, de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée à l'égard des femmes et des filles ?
3. Prière de fournir des informations sur les mécanismes actuels mis en œuvre pour assurer la participation effective à tous les niveaux de prises de décision des femmes et des filles appartenant à des groupes qui font l'objet de racisme, discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui est associée ?



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • BUREAU DU HAUT COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME  
PALAIS DES NATIONS • 1211 Genève 10, SUISSE

Site [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org) • Tél. +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: [registry@ohchr.org](mailto:registry@ohchr.org)

4. Prière de fournir des informations sur les mesures adoptées en vue d'autonomiser, d'informer, de renforcer les connaissances intellectuelles et habiletés des femmes et filles faisant l'objet de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée, tout particulièrement la liste susmentionnée au point 1, en vue de prévenir, et de réduire l'impact de la discrimination et la violence sur le plein exercice par les femmes et les filles de tous leurs droits fondamentaux ?
5. Quelles sont les mesures en place pour favoriser la réparation, la réhabilitation, ainsi que la réintégration des femmes et des filles qui ont souffert de discrimination et violence, particulièrement celles appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses ou linguistiques ; femmes et filles migrantes ou demandeuses d'asile : femmes et filles survivantes de trafic des personnes ou de violence sexuelle basée sur le genre ; femmes et filles autochtones ; femmes et filles d'ascendance africaine ou appartenant à d'autres groupes faisant face au racisme, à la discrimination raciale, xénophobie et d'intolérance qui y est associée ?
6. Existe-il des mesures de renforcement des capacités des acteurs clés et d'autres professionnels du secteur de la santé, éducation, justice, force de l'ordre, migration, réfugié et de demande d'asile et du secteur de l'emploi, qui répondent aux besoins spécifiques des femmes et des filles à risques ou affectées par les multiples et convergentes discrimination et violence ?
7. Quels sont les défis liés à la prise en compte des besoins spécifiques des femmes et des filles faisant l'objet de racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée, particulièrement les femmes issues des catégories susmentionnées, dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques publiques ?
8. Quel est ou pourrait être la contribution de l'Examen périodique universelle pour régler cette question ?